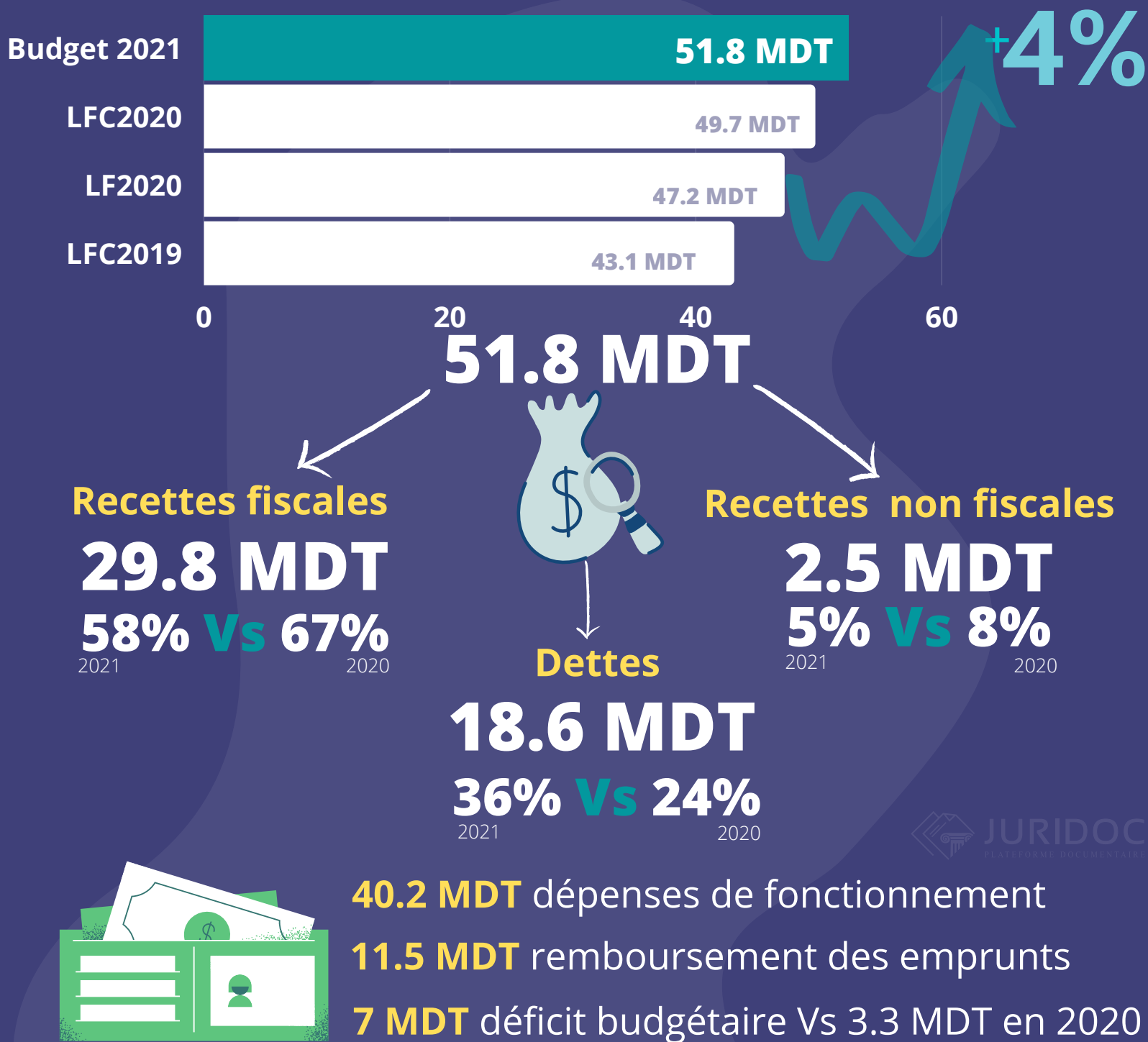


Principales Mesures



Par Anis WAHABI - Associé AWT



JURIDOC

Consultez l'article **Art. 14**

**IS = 15%** Tous les secteurs d'activité (Local et Export)

**Retenue à la Source** 1% au lieu de 1.5%  
3% au lieu de 5%  
10% au lieu de 15%  
2021 2020

**IMPÔTS**

**DT**

\*Le régime de l'IS reste inchangé pour les activités soumises aux taux de 35% et 10%.

**100.000 DT Vs 50.000 DT**

**CEA** Sous réserve d'application du minimum d'impôt de 45% de l'IRPP dû, compte non tenu des exonérations.

Consultez l'article **Art. 16**

Pour les comptes d'épargne investissement (CEI), l'exonération est de 50.000 DT et n'a pas changé.

**100.000 DT Vs 10.000 DT**

Cotisations annuelles - **contrats assurances-vies**

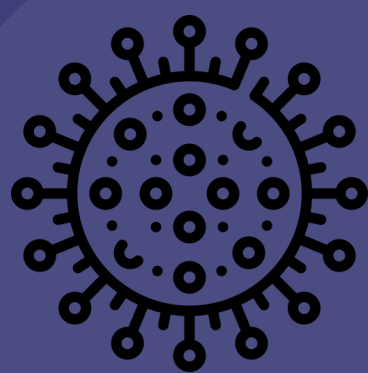
La déduction est soumise désormais au minium d'impôt de 45% de l'impôt dû compte non tenu des exonérations.

Taux de retenue à la source sur les revenus des **capitaux mobiliers** = **20%**

La retenue à la source libératoire au taux de 35%, appliquée sur les placements rémunérés à plus de TMM-1, est abrogée.

**6 ans**Le **régime forfaitaire** est accordé pour une période de 6 ans, au lieu de 4 ans auparavant.  
**(Hors zones rurales)**

Renouvelable en cas de présentation des données nécessaires concernant l'activité.

**200 DT /mois abattement d'impôt ( 2021-2022)**Pour un crédit bancaire ne dépassant pas les **300.000 DT**. Peut être effectué au niveau de la retenue à la source mensuelle sur salaire.Limité à l'impôt annuellement dû et **non cumulable** avec la disposition relative à la déduction des intérêts et commissions payés au titre des prêts relatifs à l'acquisition ou à la construction d'une seule habitation dont le coût d'acquisition ou de construction ne dépasse pas **200.000 dinars HT**.**Report des déclarations d'impôt pour les entreprises affectées par la crise****Mai-2022 du COVID 19**Elles sont autorisées à déposer le **3ème acompte provisionnel** de 2020 et les **3 acomptes provisionnels** de 2021 **sans les payer** jusqu'au mois de mai 2022.**Prorogation au 31-12-2021 du délai relatif au mécanisme de garantie des crédits de gestion et d'exploitation**accordés par les banques au profit des entreprises dont l'activité est affectée par les répercussions de la propagation du Coronavirus « **COVID-19** »**la suspension des saisie-arrêt** et de saisie par les comptables publics des crédits alloués au profit des établissements et des professionnels opérant dans les **secteurs du tourisme et de l'artisanat** est prorogée de mars 2021 à fin décembre 2021.



# Principales Mesures



**Abrogation de l'application de la TVA sur les médicaments** au niveau de la vente en gros et en détail, avec un **effet rétroactif** sur les montants constatés en principal et pénalités.



2016



## Dons

Les biens et services importés ou acquis localement (hors voitures de tourisme) destinés à la donation à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements et entreprises publiques, aux associations opérant dans le soutien des handicapés et des personnes sans soutien familial, bénéficient de la **suspension de la TVA à l'achat**.

Aucun reversement de TVA n'est dû en cas de donation de biens aux bénéficiaires susvisés

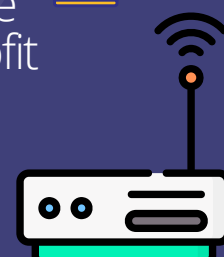
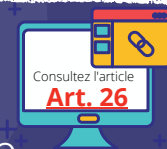
Aussi concernés: la taxe pour la protection de l'environnement, la taxe au titre du FODEC et la taxe due sur les climatiseurs



7%



En plus des services de la téléphonie fixe et d'internet fixe via les lignes « ADSL » et les périphériques rendus au profit des personnes physiques et non destinés à l'usage professionnel, les montants facturés par les opérateurs téléphoniques aux fournisseurs d'accès à internet sont soumis à la TVA aux taux de **7%** au lieu de 19%.



les ventes d'appareils téléphoniques fixes et mobiles sont désormais soumis à la **redevance de communication**.

## Droit de consommation



**24 millimes** Vs 18 millimes /cl



**2,4 DT** Vs 1,8 DT /litre

**20%** Vs 50%

**Yachts**, autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport



Etablissements

Touristiques



**20%** Vs 63%

motos **Quads** d'une cylindrée n'excédant pas 1000 cm<sup>3</sup>



**10%**



**10%**  
Maassel



**50%**  
Jirak



VS **135%**

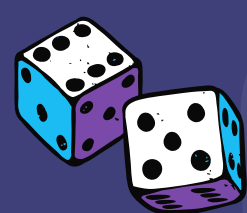
liquides de vapotage (cigarettes électroniques)



# Principales Mesures

## 100 millimes /Kg

nouveau droit appliqué par l'OCT et les importateurs agréés, par kilogramme de sucre



Un droit est appliqué sur les **jeux de pari, de grattage cash, de loto en ligne**, au taux de 15% au titre de la différence entre la valeur des paris et les gains distribués aux participants.

# 15%



**Ce droit est libératoire** de tous droits et taxes, à l'exception de la TCL et est exigible mensuellement.



Les sommes provenant des jeux de paris sur les **courses de chevaux et des concours de pronostics sportifs** sont exonérés de l'impôt quand ces jeux sont organisés par les établissements publics et, désormais, s'ils sont aussi organisés par d'autres entreprises au profit d'établissements publics dans le cadre de contrats de concession ou de PPP.



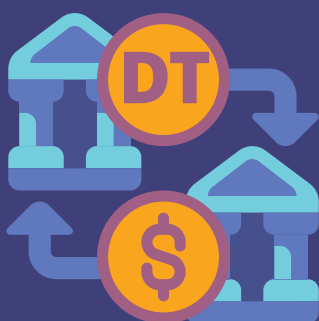
## 6 mois suspension

La taxe appliquée aux **agences de voyages** au titre de la contribution au fonds de développement de la compétitivité dans le secteur touristique, fixée à **2 dinars** sur chaque siège proposé par les moyens de transport touristique, sera suspendue pour 6 mois, à partir de janvier 2021.



## Prix de transfert

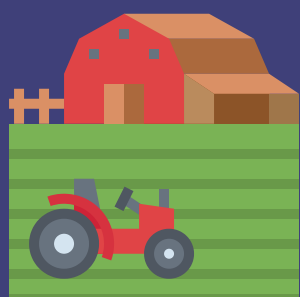
# 200 MDT



200 millions de dinars est le nouveau seuil de chiffre d'affaires retenu pour l'application des dispositions relatives au **prix de transfert**, au lieu de 20 millions de dinars.

Ces dispositions ne concernent, désormais, que les sociétés qui sont sous la **dépendance** ou qui contrôlent d'autres entreprises établies à l'étranger et seulement les opérations qui sont **supérieures à 100 000 dinars**.





## 3 ans délai

Pour les acquisitions de terrain destinés à **l'exploitation agricole** avant le montage du projet, la LF2021 permet la **restitution du droit d'enregistrement** qui aurait pu être payé, à condition de présenter la déclaration d'investissement et l'attestation d'entrée en activité dans un délai de 3 ans.



# TCL

La TCL payée par les entreprises établies dans **plusieurs communes** est répartie en fonction de la superficie bâtie ou couverte revenant à chaque commune.

En cas d'exploitation d'une carrière, **50%** de la TCL revient à la commune dans laquelle la carrière est exploitée.



50%



En cas de multitude de carrières, 50% de la TCL est **répartie équitablement** entre les communes renfermant les carrières. Le reste est répartie proportionnellement à la superficie bâtie.



50%



En cas d'exploitation dans des locaux non bâtis, **30%** de la TCL est réparti entre les communes concernés par ces locaux, le reste est répartie proportionnellement à la superficie bâtie.

En cas de réalisation de l'activité en absence de locaux, la TCL est répartie en fonction du chiffre d'affaires réalisé dans chaque commune.

## PROCÉDURES FISCALES & CONTRÔLE



Le **délai de réponse de l'administration** fiscale aux oppositions des contribuables est réduit de 6 mois à **90 jours**.



Pour les personnes physiques et morales **patentées**, le paiement des **vignettes est conditionné** par le dépôt de la **dernière déclaration d'IRPP ou d'IS exigible**.

Les titres de perception des droits, produits et revenus revenant à l'Etat peuvent être **dématérialisés**. Aussi, la LF2021 autorise la prise en charge par l'Etat des frais appliqués au titre des paiements par cartes bancaires ou à travers les applications de paiement téléphonique.





## AUTRES DISPOSITIONS



Recrutement de **10.000** **chômeurs** diplômés

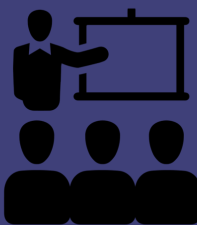
**Prise en charge de la cotisation patronale de la sécurité sociale** du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 des **établissements touristiques et d'artisanat** affectés par la crise COVID19 et ayant maintenu leurs employés, payé les salaires et déposé les déclaration fiscales et sociales.



Création du **fonds d'appui** à la **décentralisation**, de péréquation et de solidarité entre les collectivités locale

Les employés des établissements touristiques et d'artisanat ainsi que les guides touristiques bénéficient d'une prime exceptionnelle et **mensuelle de 200 dinars** pendant la période de cessation d'activité dans la limite de 6 mois.

Une prime de présence de **300 dinars** sera accordée aux employés du secteur touristique mis au chômage technique et participant au programme de **formation et de recyclage.**



## À PROPOS DE JURIDOC

Juridoc la plateforme de référence qui recense tous les documents à caractère juridique en matière du Droit des Affaires.



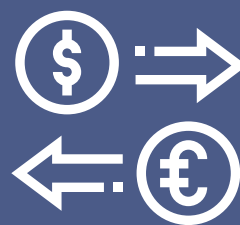
Fiscal



Social



Investissement



Banque & change



Bibus

Outre le recensement, l'exhaustivité des documents et la facilité ergonomique de prise en main de la solution, la Plateforme offre un moteur de recherche assez puissant par sa pertinence et une solution intelligente de maillage (liaison automatique) entre les documents.

Pour en savoir plus : [www.juridoc.tn](http://www.juridoc.tn)



[contact@juridoc.tn](mailto:contact@juridoc.tn)



99 218 191



70 039081